



Formation titre pro chauffeur routier sur porteur

Par fabricefab

bonjour j'aurais une question sur un arrêté : arrêté du 22 décembre 2015 relatif au conditions de délivrance du titre professionnel du ministère de l'emploi,(si vous êtes issu d'un parcours de formation, vous disposez d'un délais maximum d'un an a compter du 27/03/2024 et dans la limite de trois sessions au total pour vous présenter a une nouvelle session d'examen sans obligation de suivre une nouvelle formation, sauf exception détaillés en annexe réservées aux candidats des titres de la conduite routiere.au delà d'un an, vous devrez suivre une formation en cohérence avec la titre visé.)

ce qui est entre les parenthèse est écrit en gras d'un courrier du ministère du travail j'ai bien été voir je comprend pas grand chose.

merci beaucoup